

Direction des Jurys de l'enseignement secondaire
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire

CONSIGNES D'EXAMENS

Cycle	2025-2026/2
Titre	CESS Technique de qualification
Options	Technicien commercial – Technicien de bureau
Matières	Eco 4 - Eco 5

Informations :

jurysdusecondaire@cfwb.be

Tél : +32 (0)2 690 85 86

<https://jurys.cfwb.be/jurys-secondaires/>

I. Informations générales

●●● Identification de la matière

Nom de la matière : Sciences économiques Eco 4, **Eco 5**

ATTENTION : Les autres matières faisant partie de l'option de base groupée ne sont pas prises en compte dans ces consignes.

●●● Titre visé, type d'enseignement et l'option

CESS : Certificat d'enseignement secondaire supérieur pour l'enseignement secondaire technique de qualification.

●●● Programme

Le numéro de programme :

- Technicien commercial : 111_2002_248B
<https://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/progr/111-2002-248B%20.pdf>
- Technicien de bureau : 406-2011-248B
<https://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/progr/406-2011-248B%20.pdf>

Même si elle est ardue, la lecture du programme est **primordiale** pour atteindre les objectifs visés par l'épreuve choisie. Il est intéressant de commencer par lire l'Avant-propos qui détaille le profil de formation de vendeurs vendeuses.

Au-delà des **matières à maîtriser**, il détaille bon nombre d'outils pour y arriver, comme la construction régulière de **synthèses** partielles, la connaissance du **vocabulaire spécifique** de la matière.

Il est important de se rendre compte que ces matières ne sont pas figées et sont continuellement en relation avec la réalité quotidienne. Ce caractère **concret** des situations peut alors être abordé au contact de

personnes ressources (notaire, banquier, gérant de magasin, comptable ;).

Rappel : ces consignes ne se substituent pas au programme de la fédération Wallonie-Bruxelles. Ce document complète le programme et précise notamment les modalités d'évaluation.

●●● **Rencontre obligatoire**

Le candidat devra se présenter à une **RENCONTRE OBLIGATOIRE** :

Date et heure : **Voir sur le site des jurys**

Lieu : Siège des Jurys Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles

En cas d'absence à celle-ci, le candidat ne sera pas convoqué à la suite des épreuves ci-après.

Les candidat(e)s auront la possibilité de poser toutes les questions concernant leurs matières respectives qu'ils/elles auront déjà parcourues et étudiées et les examinateurs leur répondront judicieusement, ce qui permettra, aux candidat(e)s de mieux évaluer leurs connaissances.

II. Grille horaire de l'option

Rappel de la grille horaire : voir les différents programmes

III. Organisation de(s) l'examen(s)

●●● **Modalité d'évaluation d'examen(s)**

L'examen portant sur la matière Eco 4 et 5 est un **examen écrit**.

Nous n'insisterons jamais assez sur l'utilisation correcte du vocabulaire lié à l'option. Nous prendrons comme exemple la capacité d'établir la corrélation entre les termes comme : acheteur, vendeur, expéditeur, destinataire, fournisseur, client, ... mais aussi les termes comptables...etc.

●●● **Matériel**

- Matériel autorisé : calculatrice, bics, marqueurs, lattes ...
- Matériel refusé : Gsm, tout objet connectée, ...

●●● **Ce qui est attendu du candidat = consignes d'examens ?**

- Répondre aux questions théoriques ou pratiques
- Utiliser le PCMN (Plan comptable minimum normalisé)
- Enregistrer les opérations comptables dans le livre journal et le grand livre
- Clôturer les comptes
- Réaliser un bilan, un compte de résultat, une balance de vérification,
- Valoriser les stocks
- Être clair, précis et concis
- Soigner la présentation et l'orthographe

Pour cet examen, la comptabilité est tenue de façon manuscrite sans utilisation d'un logiciel

Attention de bien lire et analyser le programme

IV. Evaluation et sanction des études

●●● **Pondération**

La matière sera évaluée sur 20

●●● **Dispense**

Si la moyenne globale des épreuves de l'option est supérieure ou égale à 50%, le candidat est dispensé de l'OBG.

Si la moyenne globale des épreuves de l'option est inférieure à 50%, il n'y a pas de dispense de l'OBG.



Le candidat doit avoir présenté toutes les matières de son option pour obtenir une correction de ses épreuves. En cas d'absence à une ou plusieurs épreuves de son option, le candidat sera automatiquement ajourné pour toutes les matières de son option.